

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 novembre 2021.

CE-2021-1183-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination des nouveaux membres mentionnés ci-dessous au sein du conseil de la MRC Les Moulins, le tout conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ainsi qu'au décret numéro 857-2002 du 10 juillet 2002 :

- Mathieu Traversy, vice-préfet
- Vicky Mokas
- Nathalie Lepage
- Marie-Eve Couturier
- Benoit Ladouceur
- Robert Morin
- Marc-André Michaud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 17 novembre 2021



GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 novembre 2021.

CE-2021-1184-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination des nouveaux membres mentionnés ci-dessous au sein du conseil de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), le tout conformément à l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 1 de l'Entente modifiant l'Entente concernant la RAIM entre les villes de Mascouche et Terrebonne signée le 17 septembre 2002 :

- Benoit Ladouceur, président
- Raymond Berthiaume
- Daniel Aucoin
- Robert Auger
- Nathalie Lepage, substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 17 novembre 2021



GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 novembre 2021.

CE-2021-1185-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination des nouveaux membres mentionnés ci-dessous au sein du conseil de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), le tout conformément à l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* et au décret numéro 6259 du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 11 mai 1995 à la suite de l'entente intermunicipale signée le 27 avril 1995 par les villes de Mascouche et Lachenaie (maintenant Terrebonne) :

- Benoit Ladouceur, président
- Daniel Aucoin
- Raymond Berthiaume, substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 17 novembre 2021



GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 novembre 2021.

CE-2021-1186-REC

RÉSOLUTION ABROGÉE PAR CE-2022-4-REC ET CE-2022-5-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne, au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du conseil du Réseau de transport métropolitain (RTM) et de tout autre organisme de planification régionale des transports, le tout conformément à l'article 4 (5) de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et l'article 24 (4) de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 17 novembre 2021



GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 novembre 2021.

CE-2021-1187-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du génie et de l'environnement, du rapport autorisant les dépenses pour les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillée (P-16121), jusqu'à concurrence d'un montant de 1 029 026,25 \$, taxes incluses, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette dépense soit financée par un amendement budgétaire du poste 01133-0124200001 (Droits de mutation immobilière) vers le poste 61500-0000002521 (Entretien et réparations – Infrastructures), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 18 novembre 2021



GREFFIER

14.1

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 novembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	29 novembre 2021
Objet	Dépôt du rapport autorisant des dépenses et octroi des contrats pour les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillé (P-16121), jusqu'à concurrence d'un montant de 1 029 026,25 \$ (t.t.c.) (N/D : 07-21-026)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du décret émis par le maire concernant les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillé (P-16121), et ce, en lien au rapport déposé par la Direction du génie et de l'environnement.

D'autoriser les dépenses pour les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillé (P-16121) jusqu'à concurrence d'un montant de 1 029 026,25 \$, taxes incluses, et en recommander le dépôt au conseil municipal, et ce, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.

Que cette dépense soit financée par un amendement budgétaire du poste 01133-0124200001 (Droits de mutation immobilière) vers le poste 61500_0000002521 (Entretien et réparations – Infrastructures), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Direction générale

Stéphane Larivee
2021.11.16
15:57:24 -05'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 novembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	29 novembre 2021
Objet	Dépôt du rapport autorisant des dépenses et octroi des contrats pour les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillée (P-16121), jusqu'à concurrence d'un montant de 1 029 026,25 \$ (t.t.c.) (N/D : 07-21-026)

CONTENU

Mise en contexte

À la suite d'un transfert de dossier provenant de la Direction des travaux publics (DTP), la Direction du génie et de l'environnement (GEN) se doit de prendre des mesures, et ce de façon immédiate, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'avenue Claude-Léveillée en direction sud. Effectivement, une fuite de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillée (P-16121) a causé un minage important de la fondation de la chaussée des deux voies dans ladite direction (sud). Voici un bref historique du dossier :

- 2021-10-12 : Une plainte est déposée à la DTP concernant un affaissement dans la chaussée;
- 2021-10-13 : La DTP va sur les lieux constater la situation;
- 2021-10-14 : La DTP procède à une fermeture de la voie de gauche en direction sud étant donné la nature et l'ampleur de la dépression;
- 2021-10-21 :
 - La DTP procède à une fouille exploratoire, mais sans parvenir à une identification du problème étant donné la quantité importante d'eau présente;
 - La DTP suspecte une fuite de la conduite de refoulement et avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du déversement potentiel;
- 2021-10-26 :
 - La DTP transfère le dossier à la GEN étant donné la nature et la complexité du bris;
 - La GEN constate le sérieux de la situation et le danger imminent pour les usagers en lien avec le minage de la fondation de la chaussée des deux voies en direction sud;
 - La GEN demande à enclencher les mesures d'urgence;

- La GEN entreprend des discussions préliminaires auprès d'une firme et d'un entrepreneur en attendant la formalisation des mesures d'urgence;

2021-10-27 : La mesure d'urgence est décrétée verbalement par la Direction générale (DG) et par le maire.

Historique des décisions

2021-11-12 – Décret formel des mesures d'urgence par la Direction générale (DG) et par le maire

Pour donner suite au dépôt du rapport par la GEN (2021-11-12), sous la recommandation de la DG, le maire a décrété la mise en vigueur des mesures d'urgence par écrit.

2021-10-27 – Décret verbal des mesures d'urgence par la Direction générale (DG) et par le maire

Pour donner suite à un constat d'un risque imminent pour la sécurité des usagers du viaduc des voies direction sud, par la GEN (2021-10-26) et sous la recommandation de la DG, le maire a décrété la mise en vigueur des mesures d'urgence de façon verbale.

Description

Considérant l'imminence du danger et que les travaux de déviation de la circulation requièrent une rapidité d'exécution et une connaissance de ce secteur névralgique, la Direction du génie et de l'environnement a procédé à une demande de prix rapidement afin d'être proactive et de procéder auxdits travaux dans les meilleurs délais.

Voici un bref historique du dossier :

- 2021-10-27 :
 - Le maire confirme verbalement le décret pour la mise en vigueur des mesures d'urgence;
 - La GEN mandate formellement la firme Efel experts-conseils (EFEL) afin de procéder à une inspection en urgence. L'inspection vient confirmer l'évaluation préliminaire de la GEN;
 - La GEN mandate l'entrepreneur Pavage des Moulins (PDM) afin de dévier la circulation en direction sud à contresens pour assurer la sécurité des usagers;
- 2021-10-28 : Sous la supervision de la firme EFEL, l'entrepreneur PDM complète les travaux requis pour dévier la circulation à contresens tard dans la soirée du 28 octobre 2021;
- 2021-10-29 :
 - Une fouille est effectuée, principalement pour valider la stabilité de la chaussée en direction nord afin d'assurer la sécurité des usagers, mais également pour tenter d'identifier la nature de la fuite;
 - La stabilité de la travée nord est confirmée et semble stable pour les prochaines semaines selon l'écoulement constaté en lien avec la fuite;
 - Le bris est confirmé en lien avec la conduite de refoulement;
 - Le site est sécurisé temporairement, le temps d'établir une méthode corrective;
- 2021-11-02 :
 - Visite du site avec le MELCC qui vient mettre l'emphase sur la nécessité de :
 - Limiter les débordements aux postes Comtois, Plaisance et Pinière au strict minimum en mettant en place tout ce qui est financièrement possible pour la Ville;
 - Effectuer la réparation aussitôt que possible;
- 2021-11-03 et 2021-11-05 : Rencontres de travail conjointes entre la Ville, le consultant, ainsi que l'entrepreneur afin de trouver les solutions les plus efficaces possibles :
 - Avec les contraintes émises par le MELCC, les travaux correctifs se limitent à une seule option : l'installation d'une conduite de dérivation temporaire;

- Afin de limiter l'impact sur la circulation et conserver minimalement deux voies à contresens, nous avons exploré la possibilité de procéder à un forage, mais sans succès étant donnée les délais liés à la mobilisation des sous-traitants, ainsi que la disponibilité des matériaux requis (6 à 8 semaines);
- Un rapport sommaire émis par la firme EFEL vient bonifier le présent résumé (voir annexe);
- 2021-11-10 et 2021-11-11 :
 - Avec la précision des méthodes de réparation, il a finalement été possible d'estimer un montant requis pour les travaux (voir attachés) :
 - Honoraires professionnels de 85k\$ + taxes;
 - Travaux : 800k\$ + taxes (commentaires du consultant également en attaché).
 - Dépenses connexes (optimisation des feux de circulation) : 10k\$ + taxes
 - Il est également possible de prévoir un échéancier précis qui est également en attaché, voici un résumé :
 - Début des travaux sur le site : 17 novembre 2021;
 - Fermeture complète du viaduc : du 20 au 24 novembre 2021 inclusivement. À noter qu'un plan de la Direction des relations avec les citoyens et des communications (COM) est en place à cet effet;
 - Remise en état du site du 25 novembre à la mi-décembre 2021. Si les conditions météorologiques le permettent, nous tenterons de mettre en place du béton et du pavage « permanent », sinon nous mettrons du « temporaire » en place et corrigerons le tout au printemps 2022.

Justification

À la suite de la prise en charge par la GEN, il a rapidement été constaté l'imminence du danger et la nécessité de décréter les mesures d'urgence en accord avec les politiques en vigueur à la Ville :

1.3 – Mesures d'urgence de la politique d'achat de la Ville de Terrebonne.

À cet effet, l'article 573.2 de la *Loi sur les citées et villes* stipule ce qui suit :

Malgré les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit. Cependant, si la municipalité est dotée d'un comité exécutif et si ce comité siège avant la première séance du conseil qui suit, le maire fait un rapport motivé à ce comité. Le rapport du maire est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit. 1977, c. 52, a. 22; 2006, c. 60, a. 29.

Aspects financiers

Montant du déboursé :	1 029 026,25 \$ (taxes incluses)		
<input type="checkbox"/> Budget des activités de fonctionnement (certificat requis pour une dépense de 105 700\$ et plus)			
Année : <u>2021</u>	Code budgétaire : <u>61500-2521</u>	Montant prévu au budget :	_____ \$
Année 1 :	<u>1 029 026,25 \$ (taxes incluses)</u>	Durée du contrat :	_____
Autres années :	_____ \$ (taxes incluses)		
Total :	<u>1 029 026,25 \$ (taxes incluses)</u>		
<input type="checkbox"/> Budget des activités des investissements (certificat requis)			
Fiche PTI no :	_____	Projet hors PTI :	_____
Règlement d'emprunt no :	_____	Terme :	___ ans
Sources de financement particulières			
<input type="checkbox"/> Excédents de fonctionnement non affectés :	_____ \$		

- Excédents de fonctionnement affectés : _____ \$ (préciser : _____)
- Paiement comptant des immobilisations : _____ \$
- Fonds parcs et terrains de jeux : _____ \$
- Fonds de roulement : _____ \$ Terme : ___ ans
- Réserve financière : _____ \$
- Autres : _____ \$

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
<input type="checkbox"/> Transfert budgétaire	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Virement budgétaire entre directions	_____ \$	_____	_____
<input checked="" type="checkbox"/> Amendement budgétaire (conseil)	<u>939 639,00</u> \$	<u>01133-0124200001</u>	<u>61500 0000002521</u>

Certificat de disponibilité

- No : 2021-0284 dépense de fonctionnement de plus de 105 700\$
- No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 \$

PVI : Un certificat de crédit est requis lorsqu'une dépense d'opération excède le seuil de 105 700 \$.
Pour les dépenses d'investissement, un certificat est requis afin de permettre d'inclure cette dépense à notre auxiliaire des immobilisations.

Calendrier et étapes subséquentes

- Début des travaux sur le site : 17 novembre 2021;
- Fermeture complète du viaduc : du 20 au 24 novembre 2021 inclusivement. À noter qu'un plan de la Direction des relations avec les citoyens et des communications (COM) est en place à cet effet;
- Remise en état du site du 25 novembre à la mi-décembre 2021. Si les conditions météorologiques le permettent, nous tenterons de mettre en place du béton et du pavage « permanent », sinon nous mettrons du « temporaire » en place et corrigerons le tout au printemps 2022.

PIÈCES JOINTES

- 2021-11-12_Décret du Maire et rapport GEN.pdf qui comprends :
 - Décret du maire (courriel);
 - Historique du dossier de la DTP / GEN;
 - Rapport (historique et concept) de la firme EFEL;
 - Échéancier des travaux de l'entrepreneur;
 - Estimé préliminaire de l'entrepreneur Pavage des Moulins;
 - Analyse de l'estimé préliminaire de l'entrepreneur PDM par la firme EFEL;
 - Estimé préliminaire de la firme EFEL;
- Fiche financière

SIGNATURES

Responsable du dossier :

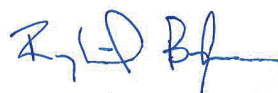


Mathieu Pâquet
2021.11.15 16:50:37
-05'00'

Date : _____

Mathieu Pâquet, ing.
Chargé de projet – Gestion de chantiers et infrastructures
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :



Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2021.11.15 16:54:00
-05'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division infrastructures
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :



Signature numérique de
Élyse Grondin-de Courval
Date : 2021.11.15 16:59:47
-05'00'

Date : _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

(N/D : 07-21-026)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 novembre 2021.

CE-2021-1188-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Direction du loisir et de la vie communautaire à supporter l'organisation de barrages routiers dans le cadre de la Guignolée organisée par le Comité d'aide aux Plainois le 20 novembre 2021, tout en respectant les normes de la COVID-19, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Les intersections suivantes ont été approuvées par la Direction de la police

1. Montée Major et rue Rodrigue;
2. Rue des Balsamines et rue Philippe-Chartrand.

2) Selon les modalités suivantes

- L'activité se déroulera entre 9 h et 15 h;
- Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante afin de sécuriser les lieux;
- Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante;
- Une affiche doit être installée à 20 mètres de chaque intersection afin de prévenir de la sollicitation;
- L'organisme doit être clairement identifié sur l'affiche;
- Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

3) Affichage

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

CE-2021-1188-DEC

Page 2

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 18 novembre 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. F. Milat', is written over the printed name of the greffier.

GREFFIER

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	17 novembre 2021
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Autorisation d'occupation du domaine public pour des barrages routiers réalisés par le Comité d'aide aux Plainois

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Direction du loisir et de la vie communautaire à supporter l'organisation des barrages routiers réalisés par le Comité d'aide aux Plainois le 20 novembre prochain, tout en respectant les normes Covid en vigueur et les conditions suivantes :

- L'activité se déroulera entre 9 h et 15 h ;
- Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante afin de sécuriser les lieux ;
- Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante ;
- Une affiche doit être installée à 20 mètres de l'intersection afin de prévenir la sollicitation ;
- L'organisme doit être clairement identifié sur l'affiche ;
- Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés ;
- En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera ;
- L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

De décréter ce qui suit :

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

D'autoriser que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

Signataire :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2021.11.11 17:11:23 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	17 novembre 2021
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Autorisation d'occupation du domaine public pour des barrages routiers réalisés par le Comité d'aide aux Plainois

CONTENU

Mise en contexte

Comme par les années passées, les comités d'aide ont l'opportunité d'organiser des barrages routiers dans le cadre de la Guignolée. Cette année, dans le contexte de la pandémie, où se posent encore de nombreux enjeux logistiques liés à ce type d'activité, le Comité d'aide aux Plainois souhaite en maintenir un sur deux intersections.

Ils se dérouleront dans le respect des directives de santé publique pour le maintien et l'adaptation des activités et des services offerts par les organismes communautaires dans le contexte de la Covid-19 (Guide).

L'activité est conforme au règlement numéro 698.

Historique des décisions

6 octobre 2021 : CE-2021-1135-DEC

Autorisation / barrage routier / Comité d'aide aux Lachenois et Les Œuvres de Galilée

18 novembre 2020 : CE-2020-1158-DEC

Autorisation / barrage routier / Comité d'aide aux Lachenois

Description

L'activité aura lieu le 20 novembre 2021.

Les intersections suivantes ont été approuvées par la Direction de la police :

1. montée Major et rue Rodrigue
2. rue des Balsamines et rue Philippe-Chartrand

L'organisme devra respecter les modalités suivantes :

- L'activité se déroulera entre 9 h et 15 h ;
- Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante afin de sécuriser les lieux ;
- Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante ;
- Une affiche doit être installée à 20 mètres de l'intersection afin de prévenir la sollicitation ;
- L'organisme doit être clairement identifié sur l'affiche ;
- Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés ;
- En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera ;
- L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

Justification

Les barrages routiers requièrent une dérogation aux règlements municipaux visant l'utilisation du domaine public. L'élément visé par la réglementation pour laquelle une dérogation est nécessaire est la mise en place de banderoles. Elles devront être enlevées dès la fin de l'événement.

Par le passé, la tenue de ce type d'événements a été acceptée et aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée. La direction de la police a déjà autorisé la tenu des barrages selon les lieux identifiés.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et des services offerts par les organismes communautaires dans le contexte de la Covid-19
- Demande d'autorisation pour une fermeture de rues et d'utilisation de chemin public signée par la Direction de la police

SIGNATURES

Endosseur :

Mélanie Drapeau
Chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : 4 novembre 2021

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-Francois Levesque
Date : 2021.11.11 15:11:00
-05'00'

Jean-François Lévesque, Directeur
Direction

Date : _____